



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

Membre en exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	01
Votants :	10

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Perrine CHABRAT-DUCASSE, Jérôme DUSSEAUX,

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Maria PEREIRA ayant donné pouvoir à Laetitia LAFITTE,

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Nicolas HRGOVIC.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAURENT Valérie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Jean-Paul BIASON (Sud-Ouest), Léna LEGRAND (Secrétaire interi)

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 02 avril 2024. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Adhésion à l'agence technique départementale « Lot et Garonne Ingénierie » (**Rapporteur Monsieur le Maire**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) (**Rapporteur Monsieur le Maire**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Plan de formation Mutualisé 2023-2025 pour les agents communaux du territoire marmandais (CNFPT) (**Rapporteur Monsieur Le Maire**),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la communauté VGA – Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. (**Rapporteur Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Adhésion à l'agence technique départementale « Lot et Garonne Ingénierie »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MONSIEUR Le Maire informe :

En application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne qui adhèrent à ses statuts, un établissement public administratif dénommé : « Lot-et-Garonne ingénierie ».

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle intervient notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de tourisme, de voirie, de mobilité, de transition écologique ou de restauration collective.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

L'Agence définira ses actions dans une délibération de politique générale adoptée par le Conseil d'administration.

L'Agence peut exercer des activités de centrale d'achat en application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Accessoirement, l'Agence pourra, dans le strict respect des règles de mise en concurrence, fournir des prestations au profit de toute autre personne morale de droit public du territoire de Lot-et-Garonne et non adhérente.

Afin de pouvoir bénéficier de cette ingénierie, il est demandé à l'assemblée :

- ✚ D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
 - ✚ De faire adhérer la commune de Marcellus à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
 - ✚ De désigner Monsieur le Maire de Marcellus, pour siéger en qualité de titulaire à l'assemblée générale
 - ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
-
- **VU** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
 - **VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif
 - **VU** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **CONSIDERANT** que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- **CONSIDERANT** que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Marcellus,

DELIBERATION
N° 15_2024

Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- ✚ **DECIDE** de faire adhérer la commune de Marcellus à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- ✚ **DESIGNE Monsieur Jean-Claude DERC**, Maire de Marcellus, pour siéger en qualité de titulaire à l'assemblée générale ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

- + **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- + **Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- + **Vu** l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de **Marcellus** souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Energie de Val de Garonne Agglomération.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire explique au conseil municipal les modalités de concertation à mettre en place comme par exemple : mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations, réunion publique que le(s) projet(s) en développement, consultation par voie électronique, une insertion dans le bulletin municipal, avis dans la presse...

De même, il faudra présenter le bilan de cette concertation. A l'issue de la concertation, il sera proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivants :

➤ ZAEEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture :

- + Le secteur « centre-village » d'une surface totale estimée de 800 m², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil Municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code

Mairie de Marcellus

de l'Énergie. Une transmission sera effectuée eu référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 16_2024

Votants : 10
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **DÉCIDE** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises sur les plans joints et dans le tableau suivant :

Nature des installations terrestres de production d'énergie renouvelables	Parcelles concernées	Surface
Projet panneaux photovoltaïques bâtiments communaux	AH 0051, AH 0321	800 M ²

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération

Plan :

Proposition de raccordement au réseau ENEDIS ainsi que l'implantation du local technique pour les onduleurs :





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

II. Projet photovoltaïque :



Localisation	Commune de Marcellus
Bâtiment	Mairie et salle des fêtes
Couverture	Tuiles amiantées et tuiles
Charpente	Bois
Azimut	Plusieurs
Inclinaison	20°

Puissance solaire installée	165kWc
Production annuelle	187MWh/an
Equivalent consommation électrique	40 foyers
Nombre de modules	413
Surface de la centrale	800m ²



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

**Délibération : Plan de formation Mutualisé 2023-2025 pour les agents communaux
du territoire marmandais (CNFPT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

DÉLIBÉRATION

N° 17_2024

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

 **DONNE** après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, un avis favorable au Plan de Formation Mutualisé.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la communauté VGA – Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°37_2023 en date du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a accepté l'étude du Territoire d'Energie Lot et Garonne pour équiper une centrale photovoltaïque sur la commune. L'estimation présentée fait apparaître un coût pour la commune de 25385€. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation des installations de panneaux photovoltaïques des fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération. Le plan de financement prévisionnel est comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUBVENTION FONDS DE CONCOURS VGA 2020-2026

N° de dossier **MARCELLUS** Année de la (des) subvention(s) : 2024
COUT HT DU PROJET 25 385 €

Opération **INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENTS COMMUNAUX**

Coût de l'opération Estimé	
dépenses	montant HT
TE47 Installation panneaux photovoltaïques bâtiments communaux	25 385,00
TOTAL	25 385,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
FINANCEURS	Montant subventionnable HT	Taux intervention	Montant aide acquis
FONDS DE CONCOURS VGA	25 385,00	60%	15 231,00
			0,00
Sous-total des aides sollicitées			15 231,00
Autofinancement du Maire d'ouvrage commune de Marcellus			10 154,00
TOTAL			25 385,00

(*) Voir tableau détaillé des dépenses

Marcellus, le 24 AVRIL 2024

Le Maire
Jean-Claude DERC



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DÉLIBÉRATION

N° 18_2024

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✚ **DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✚ **PREVOIT** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au vu de l'estimatif présenté,
- ✚ **SOLLICITE** le fonds de concours, au titre du soutien aux programmes d'investissements des communes rurales, auprès de la Communauté VGA soit un montant de 15231€.
- ✚ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1/ Village ambassadeur du don d'organes

Mme ROBIN Barbara, habitante de Marcellus, est venue présenter son projet sur le don d'organes et de tissus. L'objectif principal de ce projet est d'acquérir un panneau d'affichage dans le but d'améliorer la visibilité et de sensibiliser le public.

Elle demande au Conseil Municipal de devenir **Village ambassadeur du don d'organes**.

Le coût financier pour un panneau est en moyenne pour une commune de 100€ par panneau commandé, ce qui constitue un budget accessible pour les municipalités.

Pourquoi devenir un village ambassadeur du don d'organes ?

- Faire de la commune de Marcellus une ambassadrice du don d'organe en sensibilisant nos concitoyens et tout personne la traversant, un acte de fraternité et de solidarité.
- Mettre un panneau sur notre commune incitera nos concitoyens à réfléchir à ce sujet qui nous concerne tous, à lancer une discussion en famille et ainsi informer leurs proches qu'ils ne sont pas opposés au don d'organes.
- En posant ce panneau lié au don d'organes, la commune participera à augmenter le nombre de donneurs dans notre pays et donc à sauver plus de vies et diffuser la culture du don.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

2/ Avancement des travaux

Logements communaux

Logement n°2 : En attente de la réalisation des changements de 6 fenêtres.

Logement n°3 : Tous les travaux ont été effectués (changement de fenêtres, porte d'entrée, sanitaire, renforcement de la rampe d'escalier extérieur), isolation des combes par la société ISOWECK, qui a également isolé les combes de l'école.

Stade de Foot

Le sablage du terrain a été fait.

3/ Organisation des manifestations

Organisation pour la manifestation du 8 mai prochain

4/ VGA commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Le jeudi 18 avril 2024, VGA informe la réduction des attributions de compensation négatives.
Suite au débat en bureau communautaire du 4 avril 2024 :

- Une nouvelle proposition formulée aux membres de la CLECT
- Maintien de la méthode de calcul
- Prise en charge de la diminution à 100% par VGA
- Pour la commune de Marcellus, la réduction des AC négatives est de 8 281,72€.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 22 heures 30.

V. Laurens



[Signature]

